

Coexcom
40, avenue Hoche
75008 Paris

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

THEOLIA

Société Anonyme

75, rue Denis Papin
BP 80199
13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 2010
(10^{ème} résolution)

Coexcom
40, avenue Hoche
75008 Paris

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

THEOLIA

Société Anonyme

75, rue Denis Papin
BP 80199

13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 2010 (10^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider d'une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés et ancien salariés de la Société ou des sociétés et groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise qui serait mis en place conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail. Cette opération, sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, porterait sur un montant maximal nominal de 3% du capital social constaté à la date de la décision du Conseil d'Administration.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une augmentation de capital en une ou plusieurs fois et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Marseille, le 12 mai 2010

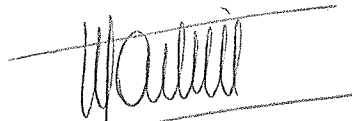
Les Commissaires aux Comptes

Coexcom



Frédéric DUCHEMIN

Deloitte & Associés



Anne-Marie MARTINI